



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exonération

Question écrite n° 29095

Texte de la question

Mme Catherine Quéré interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de réforme de la fiscalité des monuments historiques envisagé par la commission des finances. Une politique d'encouragement permettait de favoriser jusqu'à présent la restauration de nombreux monuments par le biais d'aides directes et fiscales en contrepartie de diverses contraintes techniques, qualitatives et administratives. Le projet de réforme prévoit aujourd'hui un plafonnement voire une suppression de l'avantage fiscal et vient s'ajouter ainsi aux nombreuses difficultés que les monuments historiques ont du affronter ces dernières années : restriction budgétaires, augmentation des coûts d'entretien et des travaux. Le plafonnement de l'avantage fiscal entraînerait la diminution de l'engagement des travaux. Les métiers de l'artisanat, détenteur d'un savoir-faire exceptionnel, subiraient également de plein fouet cette réforme qui pourrait conduire à leur disparition pour certains. C'est aussi le public qui en pâtirait puisque nombre de monuments historiques se verraient dans l'obligation de se fermer aux visites du public, et ce par manque de moyens. Enfin, c'est une condamnation programmée pour ce patrimoine qui fait sans conteste la réputation de la France. Elle lui demande donc de bien vouloir se prononcer sur ce projet et de préciser ses intentions.

Texte de la réponse

Conformément à la loi de finances pour 2008, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport évaluant l'utilisation et l'impact économique et social des dispositions permettant à des contribuables de réduire leur impôt sur le revenu sans limitation de montant. À ce titre, l'inspection générale des finances a examiné le régime fiscal des monuments historiques instauré par la loi du 23 décembre 1964. Le rapport rappelle que ce dispositif a une réelle efficacité et permet de financer des politiques publiques dont l'utilité pour la collectivité n'est pas contestable. Le régime d'aide à la rénovation du patrimoine est indispensable à la conservation et à la mise en valeur des édifices privés. Il évite également que ce patrimoine ne soit massivement mis en vente. De plus, les opérations de restauration des monuments historiques sont essentielles à l'attractivité touristique et au développement économique de régions entières. Elles permettent en effet de soutenir l'activité d'entreprises très qualifiées réparties sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29095

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6662

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7554